

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
.....

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL
.....

**PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
MOYEN, PHASE II
(ADEM 2).**

**TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX LABORATOIRES
D'ÉTUDES DE SOL EN CHARGE DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES
DES SITES DES LYCÉES ET CEM DU PROJET**

JUIN 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Afin d'accompagner le gouvernement du Sénégal à répondre aux enjeux conjugués de 1) rapide croissance des villes et de pression démographique scolaire, 2) de mise en cohérence et gestion des flux sur le continuum éducation-formation, 3) de réduction des disparités intra-urbaines et sociales auprès de populations jeunes qui n'ont pas les capacités financières de se tourner vers le secteur privé et 4) de rôle modèle et moteur que doit jouer le secteur de l'éducation dans l'accompagnement des transitions vers le développement durable ; **l'AFD a instruit, sur requête de la République du Sénégal, un projet de constructions scolaires ciblant collèges et lycées, financé sur prêt à hauteur de 15M€.** Ce financement s'inscrit dans le prolongement du Projet d'Appui à l'Enseignement Moyen (ADEM -12M€ en subvention) tout en capitalisant sur les principaux enseignements tirés de la phase 1, notamment en matière de modes opératoires. En effet, le bénéficiaire du financement, le Ministère de l'Education Nationale, a souhaité une contractualisation par entente directe avec l'Agence de Développement Municipal (ADM) au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) sur la seconde phase d'ADEM.

Régions d'intervention : ADEM ciblait la région de Dakar ; le complément de financement propose de consolider ce ciblage sur la région de Dakar pour environ 2/3 des investissements, notamment dans les zones périphériques défavorisées de Pikine-Guédiawaye et Rufisque et d'ouvrir le champ géographique du projet aux régions de Thiès et Kaolack (pour le tiers restant). Le plus faible nombre d'infrastructures dans les deux dernières régions pourra être compensée par le prestige des chantiers entrepris, la première région bénéficiant de la réhabilitation d'un établissement historique à forte valeur symbolique dans l'histoire éducative du Sénégal ; l'autre pouvant bénéficier de l'implantation de l'établissement modèle en matière d'architecture bioclimatique (cf. infra).

Le projet cible un maximum de 20 établissements d'enseignement dont deux bioclimatiques. Une majeure partie sera concentrée sur les Collèges (14 CEM) et le reliquat sur le secondaire général, soit un maximum de 6 lycées Le projet se partagera entre 4 types de réalisation : 1) des collèges neufs, 2) des collèges avec extension et réhabilitation de l'existant, 3) des lycées neufs et 4) des lycées avec extension et réhabilitation.

Ainsi, l'ADM souhaite s'attacher les services de deux laboratoires d'études de sol qui seront chargés de la réalisation des études géotechniques au niveau des sites devant recevoir de nouveaux bâtiments.

Les présents termes de référence ont pour objet de définir le contenu de la mission ainsi que le profil des consultants qui seront recrutés.

II. OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONSULTATION.

La présente commande a pour objet de déterminer les caractéristiques géotechniques des sols des sites relatifs à la construction et réhabilitation-extension d'infrastructures scolaires (CEM et lycées) dans les régions de Thiès, Dakar et Kaolack et d'en déduire les types de fondation adaptés pour les bâtiments prévus.

Le calcul des fondations (dimensionnement et pré-dimensionnement) se fera sur la base d'essais mécaniques in situ et d'essais de laboratoire.

La mission décrite dans ces termes de références correspond à une étude géotechnique d'exécution de type G2 et concerne l'acquisition de services de laboratoires décomposés en deux lots suivants :

✓ **Lot 1:** études de sol des sites des Lycées et CEM suivants:

- CEM LIBERTE 1
- CEM DR SAMBA GUEYE
- LYCEE SEYDOU NOUROU TALL
- LYCEE DERKLE
- CEM ELHADJI IBRAHIMA THIAW
- CEM THIAROYE AZUR
- CEM C M HABIB TIJANI
- CEM DJIDDAH THIAROYE KAO
- CEM CHERIF 3
- LYCEE TIVAOUNE PEULH

✓ **Lot 2:** études de sol des sites des Lycées et CEM suivants:

- CEM DJIBRIL DIAW
- CEM MOMAR SENE WALY
- CEM HERSENT (bioclimatique)
- LYCEE MEDINA FALL
- CEM JAXAAY
- CEM NGUEKHOKH
- LYCEE KEUR AYIB POSTE (bioclimatique)
- CEM VALDIODIO NDAYE 1
- CEM VALDIODIO NDAYE 2
- LYCEE DE PIRE

Un laboratoire d'études de sol ne peut être attributaire de plus d'un lot.

III. MANDAT DU CONSULTANT :

Les laboratoires d'études de sol devront exécuter leur mission selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions du code des devoirs professionnels et des règles en usage au

Sénégal. Le projet devra répondre à la réglementation, aux normes et aux prescriptions légales en vigueur en matière de bâtiments et de travaux publics. A défaut de normes locales, les normes à appliquer seront celles d'un des pays de la Communauté Européenne.

Cette mission doit permettre de définir :

- la nature des différents sols de fondation;
- leurs caractéristiques mécaniques et géométriques des différentes couches ;
- le niveau de la nappe d'eau relevé dans les sondages ainsi que leur agressivité vis à vis des fondations ;
- le type de fondation optimal;

- les contraintes de calcul limites et les contraintes réelles des fondations choisies;
- les tassements théoriques éventuels différentiels maximaux et absolus par rapport aux fondations choisies ;
- les préconisations pour les dallages,
- les recommandations pour les terrassements et soutènements ;
- les sujétions d'exécution, etc.

IV. INDICATION GÉNÉRALE :

a) Consistance des travaux :

La mission géotechnique sera de type d'ingénierie géotechnique G2 PRO (telles que définies dans la norme NF P 94-500 de novembre 2013)

La campagne géotechnique comprendra :

- des sondages carottés avec prise d'échantillons intacts dans sol meuble et dans la roche ferme permettant d'avoir la coupe géotechnique;
- des essais pressiométriques avec détermination des pressions limites corrigées, des pressions de fluage et des modules pressiométriques.
- des essais en laboratoire sur les échantillons et les carottes prélevés (essais d'identifications et essais mécaniques)
- et toutes autres dispositions utiles conformément aux normes en vigueur.

La prestation d'étude géotechnique doit suivre les normes suivantes :

- Les normes de références utilisées dans le cadre de la campagne sont les Normes Françaises ou équivalentes. NF P 94 – 500 du 30 novembre 2013
- EN 1997 -1, Eurocode 7 : Calcul géotechnique – Partie 1 : Règles générales
- EN 1997 – 2 Eurocode 7 : Calcul géotechnique – Partie 2 : Reconnaissance des terrains et essais
- EN ISO 24475 -1, Mars 2007, Reconnaissance et essais géotechnique – Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques – Parte 1 : Principes technique des travaux
- NF P 94-261 de l'Eurocode 7 : Calcul des fondations superficielles
- NF P 94-262 de l'Eurocode 7 : Calcul des fondations profondes

b) Réseaux enterrés – Dispositions relatives à l'environnement :

Toutes dispositions utiles devront être prises par le titulaire pour éviter la détérioration des réseaux pendant les travaux.

En cas d'avaries causées aux réseaux du fait des travaux, la remise en état en incombe au titulaire.

Le titulaire du marché devra se conformer aux réglementations en vigueur et prendra toutes les dispositions nécessaires pour minimiser l'impact sur l'environnement.

V. SITES -SONDAGES- TYPE DE BÂTIMENTS-ESSAIS :

1) Sites –Sondages-Types de bâtiments

Le nombre de sondages est déterminé selon la norme NF EN 1997-2 et suivant le principe d'avoir suffisamment d'information sur le site, afin de produire des synthèses géotechniques optimales. Vu la nature des ouvrages, la profondeur des sondages est fixée à 10 m de profondeur et doit être telle que toutes les couches qui peuvent être influencées par la mise en charge des terrains soient atteintes ou puissent être étudiées. Le tableau ci-après résume le nombre de sondages à réaliser par ouvrage :

Zone d'étude	Surface au sol des bâtiments à construire	Type de bâtiments	Nombre de sondages pressiométriques à réaliser	Nombre de sondages carottés à réaliser	Nombre de sondages manuels à réaliser
LOT1					
LYCEE SEYDOU NOUROU TALL	400 m2	R+2	01	02	
CEM LIBERTE 1	400 m2	R+2	01	02	
CEM DR SAMBA GUEYE	430 m2	R+2	01	02	
LYCEE DERKLE	680 m2	2x(R+2)	02	02	05
CEM THIAROYE AZUR	4 571 m2	R+2	03	04	05
CEM ELHADJI IBRAHIMA THIAW	600 m2	2x (R+2)	02	02	
CEM CHERIF 3	450 m2	R+2	01	02	
CEM C M HABIB TIJANI	600	R+2	01	02	03
CEM DJIDDAH THIAROYE KAO	600m2	R+2	01	02	03
LYCEE TIVAOUNE PEULH	15 000 m2	R+2	05	05	10
LOT2					
CEM DJIBRIL DIAW	5500 m2	2x (R+2)	03	04	05
CEM MOMAR SENE WALY	600 m2	R+2	01	02	03
CEM HERSENT	20 000 m2	R+2	08	08	10
LYCEE MEDINA FALL	10 200 m2	R+2	04	04	05
CEM JAXAAY	10 000 m2	R+2	03	03	05
CEM NGUEKHOKH	15 000 m2	R+2	05	05	10
LYCEE DE PIRE	44 169 000	R+2	10	10	15
CEM VALDIODIO NDAYE 1	450m2 + 260m2	2x(R+2)	02	02	04
CEM VALDIODIO NDAYE 2	400 m2	R+2	01	02	03
LYCEE KEUR AYIB	30 000 m2	R+2	09	09	12

2) Essais :

A l'issue de la mission, le consultant effectuera pour chaque site des essais in situ, sondages, échantillonnages et de laboratoire.

Le programme de reconnaissances géotechniques (nombre, type et profondeur des différents sondages) est présenté dans un tableau comprenant:

- Essais d'identifications complètes des sols.
- Essais de cisaillement direct ;
- Essais œdométriques ;
- Essai d'agressivité de l'eau et du sol

3) Remise en état des lieux après travaux, y compris rebouchage soigné des trous de forage :

Une fois terminés, tous les points de sondage ouverts doivent être rebouchés à ses frais par le titulaire du marché avec des matériaux du site ou un matériau non polluant semblable à celui du terrain extrait.

VI. RÉDACTION ET PRODUCTION DE RAPPORT :

Le laboratoire d'étude de sol devra produire un rapport d'étude qui comprendra :

- l'intitulé de l'affaire ;
- le lieu ;
- le type de mission ;
- un plan d'implantation des sondages comprenant les coordonnées de chaque point ;
- les coupes repérées en nivellement avec le niveau d'eau de chaque forage repéré ;
- les photos des carottes prélevées ;
- les photos des points rebouchés après carottage ;
- Une synthèse géotechnique du projet : cela consistera à établir un modèle géotechnique composé de couches de mêmes données géotechniques pertinentes suivant le projet ;
- les profondeurs d'éventuelles arrivées d'eaux y compris le niveau de la nappe ;
- une détermination de la résistance des différentes couches de sols rencontrées : les paramètres physiques et mécaniques de chaque couche de sol seront justifiés et donnés ;
- définition des sujétions d'exécution des travaux de terrassement éventuels liées aux conditions géotechniques du site et formulation des commentaires et recommandations relatives à l'intégration du projet aux types de sols rencontrés sur site ;
- l'existence ou non d'un risque de retrait et de gonflement des sols
- des recommandations pour la réalisation des terrassements et des ouvrages enterrés par rapport à la présence des bâtiments existants ;
- une note d'hypothèses géotechniques spécifiques au dimensionnement des fondations définissant le modèle géotechnique, la géométrie des fondations, la justification des fondations par rapport à la descente de charges du BET de structure;
- une note de calculs comprenant les vérifications de la contrainte admissible des fondations, l'évaluation des tassements, coefficient de réaction et les dispositions constructives à mettre en place.

Il sera fourni en un exemplaire reproductible en version word et PDF sous clé USB et cinq(05) exemplaires en version physique reliés.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant doit avoir dix ans d'expérience dans la réalisation d'études géotechniques. Il doit spécifiquement avoir réalisé au moins cinq (05) études géotechniques de fondation de bâtiments similaires.

Les attestations de bonne fin fournies par les clients doivent comporter la première page des contrats ainsi que les dernières pages des signatures par rapport à chaque contrat attestant de l'expérience du candidat. Les références doivent porter sur des marchés réalisés au moins à 80%. Les expériences ne répondant pas à cette obligation ne seront pas considérées. Le Projet se réserve le droit de vérifier de l'authenticité des documents et pièces fournies.

PERSONNEL CLE :

Dans le cadre de la mission d'études de sol phase G2 PRO, le consultant mettra en place une équipe d'experts dont la composition est la suivante et placée sous la responsabilité d'un chef de mission:

- **un (01) ingénieur géotechnicien ou génie civil (bac+ 4 au moins) ou équivalent, chef de mission**, ayant au moins 07ans d'expérience dans les études géotechniques et possédant au moins cinq(05) références dans la réalisation d'études de sols de fondation de bâtiments ;
- **un (01) technicien supérieur en génie civil (bac +2 au moins)** ayant 05 ans d'expérience dans les études géotechniques et possédant au moins 05 références dans l'exécution de sondage pour bâtiments et cinq dans la supervision d'essais de laboratoires ;
- **un (01) chef sondeur**, ayant 05 années d'expérience et possédant au moins 05 références dans l'exécution de sondage pour bâtiment.

Toutefois, dans sa proposition technique, le consultant est libre de renforcer son équipe par d'autres profils dont la participation à la mission lui paraît indispensable pour l'atteinte de l'objectif de l'étude.

VIII. VII.CALENDRIER ET LIVRABLES :

1) DUREE :

Conformément aux résultats attendus et aux tâches assignées au consultant, le volume de la prestation est de l'ordre de 44 homme-jours pour une période maximale de trois (03) mois (y compris les délais de validation), à compter de la date de notification des ordres de service de démarrage

2) LIVRABLES :

Le consultant sera amené à présenter ses dossiers au comité de validation.

Les rapports seront remis à chaque fin de phase selon le calendrier de livraison des documents ci-dessous.

To : Date de démarrage des prestations figurant dans l'ordre de service

To + 5 jours : remise du rapport d'orientation méthodologique

To + 65 jours : Remise du rapport provisoire d'étude de sol

To + 75 jours : Commentaires ADM/MEN.

To + 85 jours : Commentaires AFD.

To + 90 jours : Remise du rapport final d'étude de sol intégrant observations

ANNEXE 1 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

(A fournir signé avec la candidature sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**")
A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres

ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en

tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :
Dûment habilité à signer pour et au nom de²

Signature :

En date du :

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

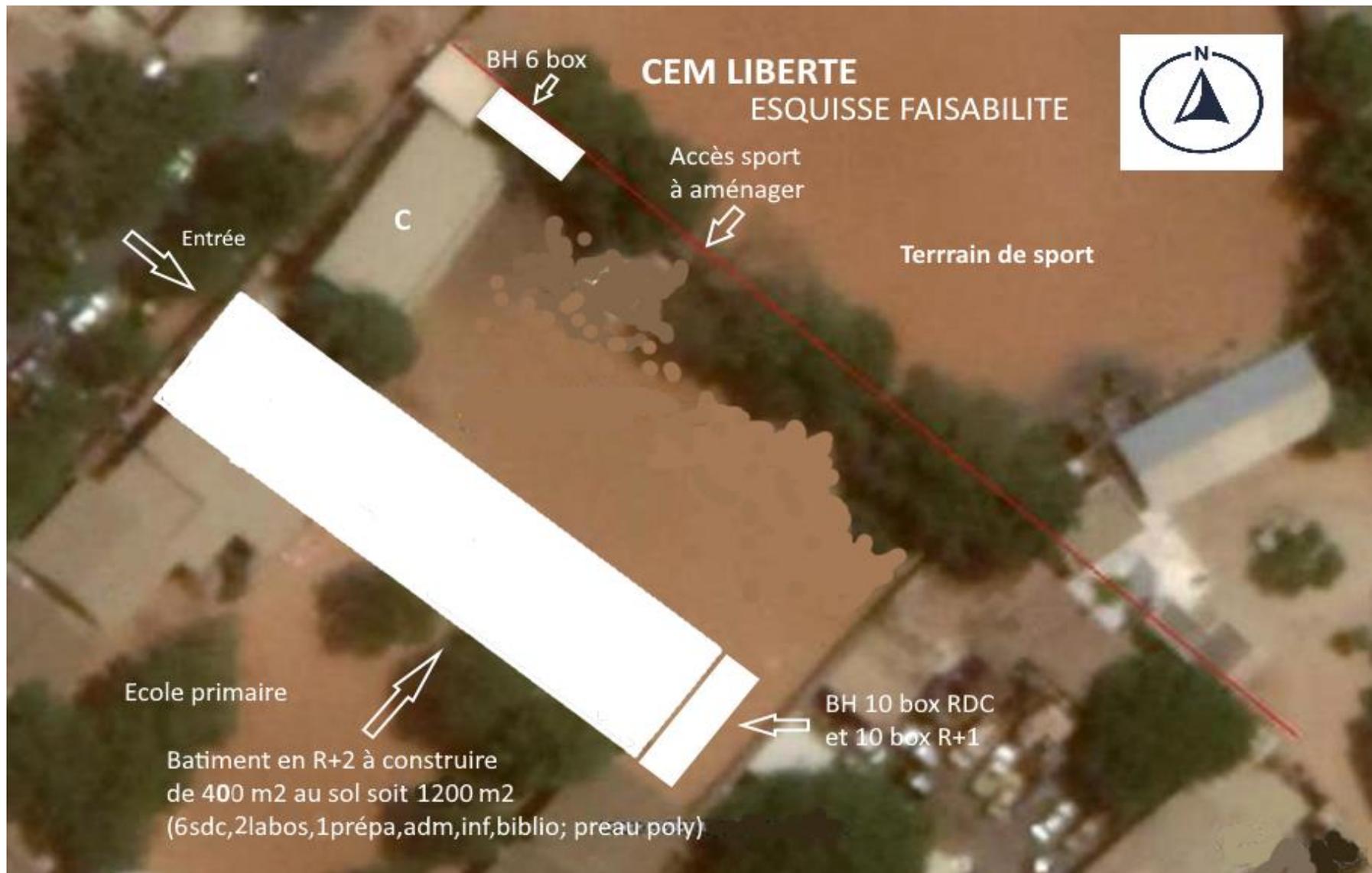
ANNEXE 2 : QUELQUES IMAGES DES SITES ET BATIMENTS DU PROJET

LOT 1:

LYCEE SEYDOU NOUROU TALL



CEM LIBERTE1



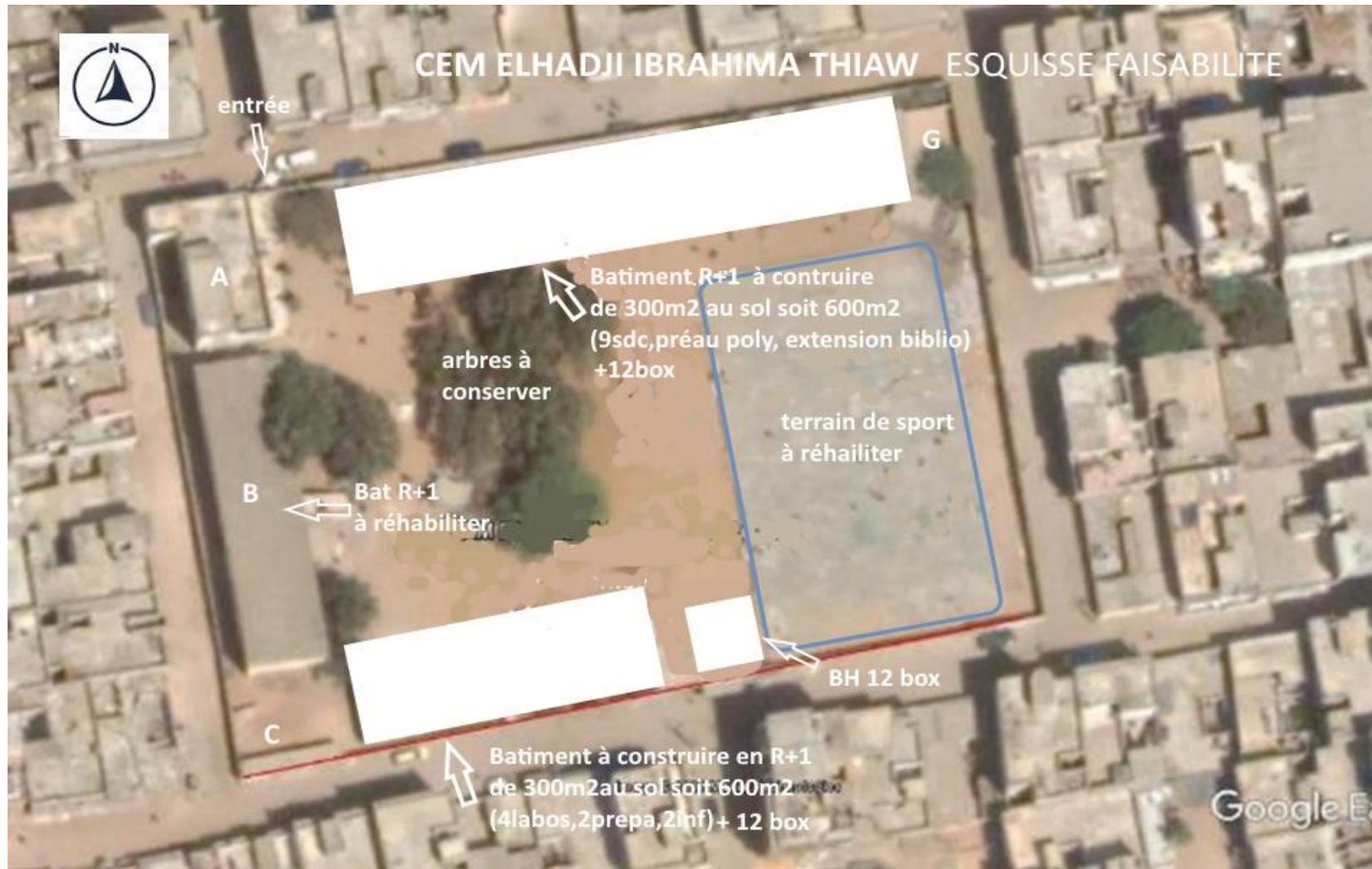
CEM DR SAMBA GUEYE



LYCEE DERKLE



CEM ELHADJI IBRAHIMA THIAWEM



CEM CHERIF 3



LYCEE TIVAOUNE PEULH



CEM CHERIF MOUHAMADOU HABIB TIJANI



CEM DJIDDAH THIAROYE KAO



LOT 2 :

CEM DJIBRIL DIAW



CEM MOMAR SENE WALY



CEM HERSENT (bioclimatique)



LYCEE MEDINA FALL



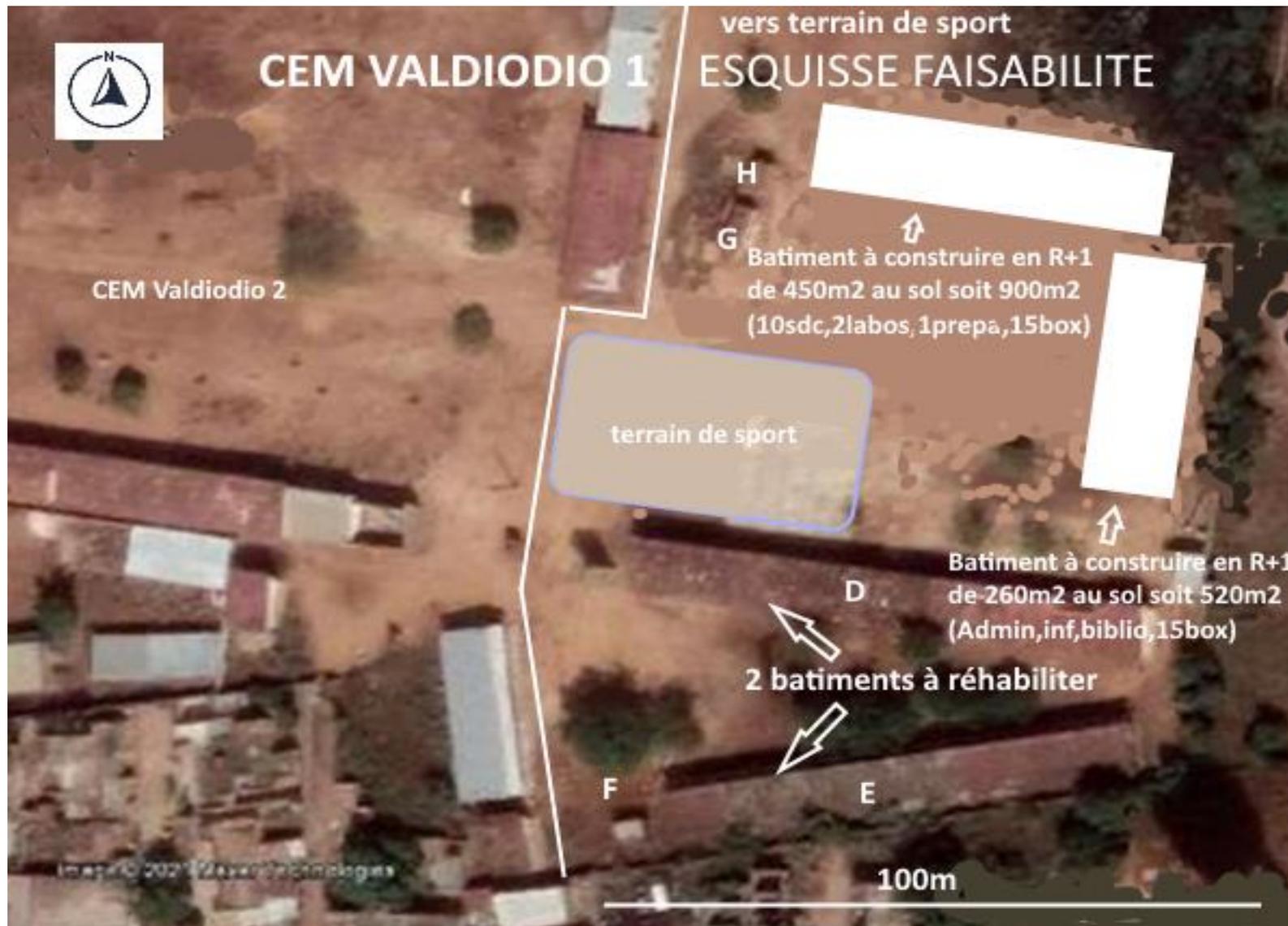
CEM NGUEKHOKH



LYCEE KEUR AYIB POSTE (bioclimatique)



CEM VALDIODIO NDAYE 1



CEM VALDIODIO NDAYE 2

